



## ARRÊTÉ N° 2022/469

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur GARCIA Jayson, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Juiverie,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à déposer une bétonnière sur la voie publique afin de procéder à des travaux au n° 20 rue Juiverie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

**Article 2 :**

Pendant la durée des opérations et au vu de l'empiétement possible des travaux sur la chaussée, la rue Juiverie pourra être ponctuellement fermée à la circulation.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le mardi 20 septembre 2022.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 septembre 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

